

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 mars 2017

Le vingt-trois février deux mille dix-sept convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le deux mars deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du PV de la séance du 26 janvier 2017*

### FINANCES

1. – Budget principal – Compte Administratif 2016
2. – Budget principal – Compte de Gestion 2016
3. – Etat cessions acquisitions 2016
4. – Budget assainissement – Compte administratif 2016
5. – Budget assainissement – Compte de gestion 2016
6. – Budget annexe – Transports - Compte Administratif 2016
7. – Budget annexe – Transports – Compte de Gestion 2016
8. – Budget annexe – Lotissement du Faubourg – Compte administratif 2016
9. – Budget annexe – Lotissement du Faubourg – Compte de gestion 2016
10. – Lotissement du Faubourg - Assujettissement à TVA du budget

### AFFAIRES GENERALES

11. – S.D.E.T : Transfert de compétence éclairage public
12. – Dénomination de la maison des associations du bourg centre

### RESSOURCES HUMAINES

13. – Actualisation du tableau des effectifs

### DIVERS

- Information : Centre Communal d'Action Sociale :
- Convention partenariat aidants familiaux

*Etat des décisions*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le deux mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

**Présents** : Mme DURA, Maire, M. CHABBERT, Mmes FIORET, MALBREL, BONAVENTURE, Adjoints, Mmes BENAZET, ESTEVE, FABRES, ORLANDINI, MM. DELSALLE, THOMAS, SORIANO, BELLES, PATRICE, AMALRIC, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.

**Absents excusés** : M. CAUQUIL (pouvoir à Mme DURA), M. COUTANCEAU (pouvoir à M. AMALRIC), Mme DUCEN (pouvoir à Mme FIORET), Mme SERENI (pouvoir à M. THOMAS), Mme CHARLAS.

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric CHABBERT

### Objet : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 20 février 2017, Le compte administratif 2016 fait apparaître un montant total de dépenses de 2 656 623,34 € pour un montant total de recettes de 2 784 433,10 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2015 a été voté pour un montant total de dépenses de 3 016 308,47 € et pour un montant total de recettes de 2 957 579,30 €.

2 mars 2017

(suite 1)

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	1 897 259,72 €	2 337 097,40 €	439 837,68 €
Investissement	759 363,62 €	447 335,70 €	- 312 027,92 €
TOTAL	2 656 623,34 €	2 784 433,10 €	127 809,76 €

L'excédent de clôture, d'un montant de **127 809,76 €**, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **439 837,68 €**
- Déficit de la section d'investissement de **312 027,92 €**.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2016 présentent un excédent de **216 356,38 €** pour un montant de 112 823,57 € en dépenses et de 329 179,95 € en recettes.

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

---

*Christian PATRICE présente le compte administratif de la commune et donne quelques explications sur le fonctionnement spécifiquement. Cette année, des recettes exceptionnelles avec le rattrapage de la CAF sinon on reste à peu près dans le même tempo que les années précédentes. Pour autant, la commune a perdu 35 000 € de dotations de l'Etat sur l'année.*

*Jacques ARMENGAU : les recettes de fonctionnement sont stables et les dépenses également. Sur le volet financier de l'action municipale, on peut être content. On s'aperçoit qu'on peut fonctionner dans le contexte de baisse des dotations. Malgré tout ce qu'on peut dire, malgré la mutualisation en marche, les dépenses ne bougent pas. Si on arrive à ce résultat, c'est qu'on n'a pas fait d'investissement. Comment va-t-on utiliser ce qu'on a économisé ? Il faut une vision à plus long terme.*

*Philippe PERES : on est dans la continuité des budgets précédents, la mutualisation ne se retrouve pas dans une baisse des charges alors qu'il y a eu le transfert d'un agent.*

*Christian PATRICE : la Communauté de Communes Sor Agout remplace la Direction Départementale des Territoires, mais la compétence reste communale et un autre agent l'assure.*

*Geneviève DURA : la Communauté de Communes Sor Agout fait le travail que faisait la Direction Départementale des Territoires auparavant, la commune a gardé sa compétence.*

*Christian PATRICE : les charges à caractère général sont maintenues, les charges de personnel on reste sur les mêmes bases, des gens sont partis mais il y a le Glissement Vieillesse Technicité. On est très attentif, on s'améliore malgré l'inflation maintenue. Au niveau des recettes, on a perdu des recettes. L'ensemble des communes de la Communauté de Communes Sor Agout n'ont perdu que 100 000,00 € sur 3 ans mais c'est inéquitablement réparti. Saix et Soual ont baissé et les autres ont augmenté. Nous gérons la collectivité en bon père de famille. Le grand projet c'est la requalification du Bourg centre, il y aura des dépenses très importantes et on va être obligé d'emprunter. Aujourd'hui en moins de 2 ans on a remboursé la dette.*

*Geneviève DURA : le dossier de requalification passe en commission lundi.*

*Christian PATRICE : il va y avoir les élections présidentielles, on ne sait pas de quoi demain sera fait. Ce qui compte au niveau de la commune c'est qu'on réalise le gros projet.*

*Jacques ARMENGAUD : est-ce qu'il est prêt à être présenté à la population ?*

*Geneviève DURA : on est au stade de la maîtrise d'œuvre*

*Michel THOMAS : je partage la présentation de Christian, je souligne la baisse constante des dotations de l'Etat*

*Christian PATRICE : on sert de trésorerie pour la Caisse d'Allocations Familiales, on ne peut que se féliciter d'avoir des subventions.*

*Philippe PERES : c'est très aléatoire.*

2 mars 2017

(suite 2)

*Viviane ORLANDINI : s'il n'y avait pas de subventions, il faudrait se débrouiller autrement et fouiller.*

*Jean-Pierre BELLES : on ne peut pas faire avec nos seules ressources propres.*

*Philippe PERES : on n'intègre pas assez la baisse récurrente des subventions et moyens, il faut anticiper et je n'ai pas l'impression qu'on anticipe.*

*Gilles Defoulounoux : est-ce qu'on aurait économisé s'il n'y avait pas ce gros projet ?*

*Geneviève DURA : oui*

*Christian PATRICE : l'effort se verra à plus ou moins long terme, l'être humain doit être pris en considération, il y a un service à assurer.*

*Viviane ORLANDINI : c'est maintenant qu'il faut faire des efforts.*

*Jacques ARMENGAUD : est-ce que les 109 000 € ne vont pas disparaître dans la réfection de la chaussée de la Rue Toulouse-Lautrec ?*

*Christian PATRICE : NON, les lignes de crédit sont bien distinctes, l'accord du Conseil Départemental a été reconduit, il est nécessaire d'engager les travaux rapidement*

### **Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 2 236 723,69 € et en recettes budgétaires à la somme de 2 673 262,62 €, non compris les soldes de l'exercice 2015 ; il dégage donc un excédent réalisé de 436 538,93 € au titre de l'exercice 2016 (107 871,73 € en excédent d'investissement et 328 667,20 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit dégagé en 2015, qui s'établissait à 58 729,17 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 250 000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2016 de 127 809,76 € se ventilant ainsi :

- - 312 027,92 € en section d'investissement,
- 439 837,68 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,**

- **CONSIDÉRANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ :**

**(17 voix pour, 4 voix contre : Mme ORLANDINI, M. PERES, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, 1 abstention : Mme FABRES)**

➤ **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2016**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2009-526 du 12 mai 2009, article 121

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

1) Acquisition Commune							
Vendeur	Acquéreur	Lieu-dit	Parcelle	Surface	prix/M <sup>2</sup>	Prix	Date

2) Vente Commune							
Vendeur	Acquéreur	Lieu-dit	Parcelle	Surface	prix/M <sup>2</sup>	Prix	Date

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions 2016 tel que présenté.

*Frédéric Chabbert : on ne mentionne pas les actes avec M. Montagné, le patus des Gayrauds, lotissements Bardou ?*

*Intervention de la Directrice Générale des Services : les actes sont inscrits au bilan quand ils sont constatés comptablement après avoir été enregistrés au service des Domaines*

2 mars 2017

(suite 4)

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 20 février 2017,

Le compte administratif 2016 fait apparaître un montant total de dépenses de 196 687,84 € pour un montant total de recettes de 423 609,65 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	97 541,65€	210 349,41€	112 807,76 €
Investissement	99 146,19 €	213 260,24 €	114 114,05 €
TOTAL	196 687,84 €	423 609,65 €	226 921,81 €

L'excédent de clôture d'un montant de **226 921,81 €** se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **112 807,76 €**
- Excédent de la section d'investissement de **114 114,05 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser pour cet exercice.

Au total, cet exercice présente un excédent global de clôture de **226 921,81 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2017.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2016 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 196 687,84 €
- En recettes 423 609,65 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Mme Marie-José FIORET, 3<sup>ème</sup> Adjoint, il est procédé au vote du CA 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

---

*Gilles Defoulounoux : quels sont les prochains projets ?*

*Olivier Amalric : la mise en séparatif du réseau au niveau du Bourg centre*

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 196 687,84 € et en recettes budgétaires à la somme de 214 649,40 €, non compris les soldes de l'exercice 2015 ; il dégage donc un excédent réalisé de 17 961,56 € au titre de l'exercice 2016 (2 473,66 € de déficit d'investissement et 20 435,22 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2015, qui s'établissait à 208 960,25 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2016 de 226 921,81 €, se ventilant ainsi :

- 114 114,05 € en excédent d'investissement,
- 112 807,76 € en excédent d'exploitation.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2016.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,

➤ **CONSIDÉRANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **DÉCLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

..... N E A N T.....

#### **Objet - BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS SCOLAIRES" - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 20 février 2017,

Le compte administratif 2016 fait apparaître un montant total de dépenses de 32 431,21 € pour un montant total de recettes de 138 078,15 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	32 431,21 €	39 675,16 €	7 243,95 €
Investissement	- €	98 402,99 €	98 402,99 €
TOTAL	32 431,21 €	138 078,15 €	105 646,94 €

2 mars 2017

(suite6)

L'excédent de clôture d'un montant de **105 646,94 €** se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **7 243,95€**
- Excédent de la section d'investissement de **98 402,99 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2017.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Transports Scolaires » pour l'exercice 2016 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 32 431,21 €
- En recettes 138 078,15 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Mme Marie-José FIORET, 3<sup>ème</sup>adjoint, il est procédé au vote du CA 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

**Objet : BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS SCOLAIRES" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe "Transports Scolaires" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 32 431,21 € et en recettes budgétaires à la somme de 46 150,60 €, non compris les soldes de l'exercice 2015 ; il dégage donc un excédent réalisé de 13 719,39 € au titre de l'exercice 2016 (7 801,80 € d'excédent d'investissement et 5 917,59 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2015, qui s'établissait à 91 927,55 €, sans déduction de part affectée à l'investissement, aboutit à un excédent global de clôture pour 2016 de 105 646,94 €, se ventilant ainsi :

- 98 402,99 € en excédent d'investissement,
- 7 243,95 € en excédent d'exploitation.

2 mars 2017

(suite 7)

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,**

- **CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

---

*Viviane Orlandini : est-ce que depuis la commission scolaire vous avez d'autres éléments concernant l'obsolescence du car ?*

*Geneviève Dura : le car est aux normes sinon nous ne pourrions-nous permettre de transporter des enfants, mais cet équipement souffre beaucoup, il ne fait que des petits trajets. Nous avons décidé de le garder jusqu'à ce qu'il ne puisse plus rouler. Nous attendons les devis pour un éventuel remplacement.*

*Viviane Orlandini : sur 12 000 KM par an, il y a 10 000 KM de ramassage alors pour effectuer 2 à 3000 KM et tant qu'il passe aux mines, il faut le garder*

*Michel Thomas : il n'est pas vieux mais il a mal vieilli mécaniquement.*

**Objet - BUDGET ANNEXE "Lotissement du Faubourg" - COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 20 février 2017,

Le compte administratif 2016 fait apparaître un montant total de dépenses de 29 437,78 € pour un montant total de recettes de 3 585,66 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	2 390,44 €	2 390,44 €	0 €
Investissement	27 047,34 €	1 195,22 €	- 25 852,12 €
TOTAL	29 437,78 €	3 585,66 €	- 25 852,12 €

Le déficit de clôture d'un montant de **25 852,12 €** se décompose comme suit :

- Résultat de la section d'exploitation nul
- Déficit de la section d'investissement de **25 852,12 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.



2 mars 2017

(suite 8)

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, le déficit d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2017.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement du Faubourg » pour l'exercice 2016 arrêté en mouvements budgétaires à :

➤ En dépenses	29 437,78 €
➤ En recettes	3 585,66 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Mme Marie-José FIORET, 3<sup>ème</sup> adjoint, il est procédé au vote du CA 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

---

*Christian Patrice : il reste un lot à vendre.*

*Viviane Orlandini : pourquoi ça ne se vend pas ? c'est un endroit calme et sans nuisances*

**Objet : BUDGET ANNEXE "Lotissement du Faubourg" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget annexe "Transports Scolaires" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 4 780,88 € et en recettes budgétaires à la somme de 3 585,66 €, non compris les soldes de l'exercice 2015 ; il dégage donc un déficit réalisé de 1 195,22 € au titre de l'exercice 2016 (1 195,22 € de déficit d'investissement et résultat d'exploitation nul).

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit dégagé en 2015, qui s'établissait à 24 656,90 €, sans déduction de part affectée à l'investissement, aboutit à un déficit global de clôture pour 2016 de 25 852,12 €, se ventilant ainsi :

- 25 852,12 € en déficit d'investissement,
- résultat d'exploitation nul.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,**

- **CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

2 mars 2017

(suite 9)

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

**OBJET : Lotissement du Faubourg, Assujettissement à TVA**

Le budget du lotissement du Faubourg permet d'individualiser l'opération d'aménagement des terrains en vue de leur revente. L'instruction budgétaire et comptable M14 impose d'individualiser ce type de programme pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilité des stocks et de la TVA.

Il est donc nécessaire de soumettre ce budget à TVA.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE** l'assujettissement du budget du lotissement du Faubourg à TVA

➤ **DIT** qu'une déclaration trimestrielle sera effectuée auprès des services des impôts

➤ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à l'affaire.

**Objet : Transfert de la compétence « éclairage public », au SDET**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

➤ De transférer la totalité de la compétence (option 1),

➤ De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **PREND ACTE ET VALIDE** les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

➤ **DÉCIDE** de transférer au SDET, à compter du 02/03/2017, la compétence « éclairage public » selon l'option 2 conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,

➤ **DÉCIDE** d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

---

*Jacques Armengaud : est-ce que l'option 2 est obligatoire ?*

*Christian Patrice : NON*

*Philippe Peres : on renouvelle sur une base minimale*

*Christian Patrice : oui, on n'a pas les éléments qui nous permettent de considérer que le SDET assurera correctement la maintenance de l'éclairage public alors on préfère conserver la compétence.*

*Viviane Orlandini : la Communauté des communes Sor Agout a répertorié les postes les plus énergivores en électricité*

*Geneviève Dura : oui on fait un relevé sur la commune*

*Olivier Amalric : on le suit*

**Objet : Application du PPCR - Mise à jour du tableau des effectifs**

- Vu le décret n° 2016-588 du 11 Mai 2016, pris en application de l'article 148 de la Loi n° 2015-1785 du 29/12/2015, et portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre le protocole relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR),

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de ce protocole qui vise à la modernisation du statut général des fonctionnaires, à l'harmonisation des rémunérations et des carrières des 3 fonctions publiques et à la restauration des grilles indiciaires.

Compte tenu de cette restructuration et dans le cadre de la réorganisation du service administratif, il y a lieu de procéder :

- à la création - d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

- à la suppression de deux postes de rédacteur

et de modifier le tableau des effectifs prenant en compte ces dispositions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et la suppression de deux postes de rédacteur ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget primitif 2017 du Budget Principal de la commune – chapitre 012 « Charges de personnel ».

**Information : Centre Communal d'Action Sociale**

➤ **Aide aux aidants**

*Philippe Peres : quelles sont les actions concrètes financées ?*

*Marie-José Fioret : des réunions auprès de l'ADAR, des flyers, une infirmière qui va dans les familles aider face aux difficultés, on ne se substitue pas à l'action sociale mais c'est une coopération.*

*Michel Thomas : quelle est le nombre d'actions sur la commune ?*

*Marie-José Fioret : sur le Département c'est assez important, il y a plus de 900 aidants, sur la commune c'est difficile à déterminer, plus de 50. Nous avons très peu d'information, c'est le conseil départemental qui gère, il y a une certaine confidentialité.*

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme FIORET Marie-José
Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric	Mme BONAVENTURE Caroline	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. SORIANO Gérard	M. BELLES Jean-Pierre
M. PATRICE Christian	Mme DUCEN Nadine	M. AMALRIC Olivier	Mme CHARLAS Claudine
Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne-Marie	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	